



Cuarnens, le 2 novembre 2022

Municipalité de Cuarnens

PREAVIS MUNICIPAL No 12/2022

Pour l'adoption d'un règlement du personnel communal et de son annexe 1 « Echelle des salaires »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le règlement du personnel communal constitue le fondement de la politique communale en matière de gestion des ressources humaines. Il régit les rapports de travail entre la Commune et ses collaborateurs.

Il ne s'applique pas aux membres des autorités politiques qui ont été élus pour une période de fonction, ainsi qu'aux prestataires de service qui exercent une fonction pour la commune, mais qui ne se trouvent pas dans les rapports de travail réguliers avec elle.

2. Situation actuelle

Actuellement, la Commune de Cuarnens ne possède pas de règlement pour son personnel. La relation contractuelle entre les collaborateurs communaux et la commune est donc gérée par le Code des obligations.

3. Démarche

Réalisant qu'un certain nombre de points n'étaient pas suffisamment bien définis, la Municipalité a décidé d'introduire un règlement du personnel. Il permettra d'apporter une solution claire, pérenne et unifiée, tout en proposant des conditions d'emploi compétitives.

La Municipalité s'est inspirée du règlement type proposé par l'Etat de Vaud, tout en cherchant à pouvoir y insérer des bases propres à ses aspirations et aux besoins de la vie communale en matière de gestion du personnel et de bon sens relationnel avec ses collaborateurs.

Elle s'est également appuyée sur une commission ad hoc du conseil général qui a étudié point par point ce règlement et a émis ses remarques.

Ce document a été soumis à plusieurs reprises au canton pour examen préalable.

En regard des remarques et des commentaires émis par la commission ad hoc et les services juridiques du canton, des adaptations ont été effectuées, des volontés municipales ont été maintenues et un document final a pu être établi. C'est ce dernier qui vous est proposé par le biais de ce préavis.

Nous ne procéderons pas l'énumération article par article du règlement du personnel, étant donné que celui-ci sera le premier règlement de notre Commune. Toutefois, nous soulignons certains points spécifiques : le droit aux vacances unifié pour tout le personnel communal, la réglementation du télétravail pour le personnel administratif, la majoration des heures pour le travail de nuit ou du dimanche, etc.

4. Annexes du règlement

Ce règlement est aussi accompagné de 3 annexes, soit :

- Annexe 1 : « Echelle des salaires »
Cette annexe fait partie intégrante du présent règlement.
- Annexe 2 : « Classification des fonctions »
Cette annexe n'est pas de compétence du Conseil général mais de la Municipalité.
- Annexe 3 : « Frais professionnels »
Cette annexe n'est pas de compétence du Conseil général mais de la Municipalité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

Le Conseil général de Cuarnens

vu le préavis municipal 12/2022 ;
ouï le rapport de la commission ad hoc ;
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'approuver, tel que rédigé, le règlement du personnel communal de Cuarnens ;
2. l'approbation cantonale est réservée.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Frédéric Chappuis



La Secrétaire



Laetitia Rochat

Annexe : règlement du personnel communal de Cuarnens et son annexe

Membre de la Municipalité répondant pour ce dossier : M. Frédéric Chappuis